

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 février 1972

La séance est ouverte à 11 heures.

### AFFAIRES COURANTES

#### LA CAPITALE NATIONALE

L'ENTENTE TOUCHANT LA SESSION DE TERRAINS DE LA SOCIÉTÉ E. B. EDDY

[Traduction]

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):** Je désire vous faire part d'une importante communication qui sera d'un grand intérêt pour tous les députés, les habitants de la région de la capitale et les visiteurs qui y viennent. Depuis de nombreuses années, les divers partis politiques ont souvent pressé les gouvernements successifs de trouver une solution au problème posé par les installations de la société E. B. Eddy sur la rive québécoise de l'Outaouais. Bien que cette initiative traduise en partie un désir commun d'enrayer la pollution de l'air et de l'eau, et d'embellir le secteur central, elle découle également du fait que ce complexe industriel qui se trouve très près de la Colline du Parlement se dresse comme un obstacle gênant entre Ottawa et Hull.

Il me fait donc plaisir, monsieur l'Orateur, de vous annoncer que nous signons aujourd'hui avec la société E. B. Eddy une entente touchant la cession d'une grande partie des terrains de la société au Québec en faveur de la Commission de la capitale nationale; ce document prévoit en outre la disparition de certaines des installations les moins esthétiques du complexe industriel et des éléments polluants qui s'en dégagent. Toute cette question sera réglée en respectant l'engagement pris par la société, à savoir que cette transaction n'entraînera aucune mise à pied.

Selon les principaux articles de l'entente, la société E. B. Eddy cédera environ 44 acres de terrain à la Commission de la capitale nationale, y compris la majeure partie des terres riveraines sur la rive nord, en face du Parlement. Ce transfert sera rendu possible par la fermeture des usines de pâte mécanique, de pâte au bisulfite et de papier-journal qui aura lieu dans quelques semaines.

Cette fermeture touchera quelque 450 des 2500 employés de la société. Dans le cadre de l'entente, les ouvriers ainsi déplacés continueront d'être employés dans les autres secteurs du complexe et à certains autres travaux spéciaux, soit par exemple la démolition des usines désaffectées qui sera effectuée par E. B. Eddy pour le compte de la CCN. Ceux qui, en raison de leur âge, de certaines infirmités ou pour toute autre raison refuseront les emplois offerts par la société, recevront de généreuses indemnités de retraite anticipée et allocations de fin de service. Ces dispositions ont été prises à la suite de consultations soutenues entre la société, la CCN et les syndicats, et entérinées par ces derniers, soit la Fraternité internationale des travailleurs de la pulpe, du bisulfite et du papier,

les Ouvriers-papetiers et travailleurs unis du papier et l'Association internationale des machinistes.

Pour la cession des terrains et certains autres engagements par la société E. B. Eddy, la Commission de la Capitale nationale versera à cette dernière la somme de 29,5 millions de dollars.

Selon la société E. B. Eddy, la fermeture des usines de pâtes et de papier-journal réduira de près de 90 p. 100 la pollution de l'eau et de 100 p. 100 la pollution de l'air causées par ces installations. Par ailleurs, on prévoit que la décision d'acheter la pâte au lieu de la fabriquer mettra un terme aux opérations de flottage sur l'Outaouais, entre Arnprior et l'embouchure de la rivière Gatineau, réduisant ainsi davantage les sources de pollution de l'eau.

La transaction d'aujourd'hui n'est en réalité que la première étape d'un projet d'une durée de dix ans en vue de déplacer l'ensemble du complexe E. B. Eddy sur un nouvel emplacement aux environs de Hull. La société nous a déclaré qu'elle était fermement décidée à se réimplanter, et qu'elle cherchait actuellement le terrain propice. Cette façon de procéder permettra de réaliser les déplacements ultérieurs en touchant le moins possible la situation de l'emploi et l'exploitation. Au nombre des importantes dispositions de l'entente, on note que le gouvernement aura le premier choix sur les autres propriétés d'E. B. Eddy, y compris l'île située entre Hull et Ottawa et que la société n'aura le droit de procéder à aucun agrandissement sur ses propriétés actuelles. E. B. Eddy s'est engagée à collaborer avec le gouvernement pour s'assurer que tous les déplacements ultérieurs soient effectués de la même manière et dans le même esprit que celui qui a présidé à la présente entente.

• (1110)

Au cours des dernières années, il est devenu évident que le complexe E. B. Eddy présentait un obstacle de taille à la planification de la capitale, susceptible de masquer la vue des immeubles gouvernementaux en construction ou projetés à Hull. Ajoutés à des secteurs voisins, comme LeBreton Flats, ces terrains sont essentiels au développement du secteur central de la capitale nationale qui sera un trait d'union entre les groupes linguistiques et culturels, les provinces et les villes sœurs. Les immeubles, les habitations, les parcs, les terrains de jeux et autres installations qui seront construits sur ces terrains amélioreront grandement l'aménagement, l'exploitation et l'assise économique de la région de la capitale nationale.

Permettez-moi en terminant, monsieur l'Orateur, de rendre hommage à mes deux prédécesseurs, le ministre actuel de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et le ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Andras), qui ont collaboré à ce résultat. J'aimerais particulièrement remercier le président de la CCN, M. Fullerton, ainsi que son personnel.

Je tiens par ailleurs à remercier les dirigeants syndicaux intéressés qui ont joué un grand rôle dans la réalisation d'une transaction qui répond si bien à nos exigences. Tout au long des rencontres et des négociations, le gouvernement a toujours clairement précisé qu'aucune transac-